

L'an deux mille vingt, le vendredi 07 février, à 18H00, les membres du conseil municipal se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Mr NACCACHE Roger, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- Tarifs 2020
- Subventions 2020 associations communales et caritatives
- Instauration taxe de séjour
- Vente de parcelle
- ALSH
- Questions diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les tarifs suivants à partir du 1^{er} mars 2020 :

- **Centre de Loisirs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'appliquer les tarifs suivants pour le Centre de Loisirs de Beffes (petites et grandes vacances) :

TARIFS SEMAINE

Pour les enfants de Beffes et scolarisés à Beffes

<u>Quotient familial</u>	<u>1 enfant</u>	<u>2 enfants et plus</u>
< 430	29 €	28 €
431 à 620	30 €	29 €
621 à 762	31 €	30 €
>762	32 €	31 €

En cas d'absence des informations nécessaires au calcul des tarifs (quotient familial, n° CAF...), le tarif le plus élevé sera appliqué.

Pour les enfants extérieurs à la commune, une majoration de 25 % sera appliquée aux tarifs détaillés dans le tableau.

En cas d'inscription pour la totalité des semaines proposées, pour la période d'été, les tarifs suivants seront appliqués pour chaque semaine de présence :

<u>Quotient familial</u>	<u>montant</u>
< 620	34 €
> 620	35 €

▪ **Automate aire de Camping-car :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le tarif de l'automate de l'aire de Camping-car à 5.00 € pour 10 minutes d'eau.

▪ **Automate de la halte nautique :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le tarif des automates de la halte nautique :

- Bornes n° 1 à 12 : 6.00 € pour 24h d'eau et d'électricité
- Borne n° 13 (réservée aux péniches) : 15.00 € pour 24h d'eau et d'électricité

▪ **Cantine :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif suivant pour les tickets de cantine.

Tarif Cantine	
Le ticket	3,00 €

▪ **Chabrolles Espaces culturels :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants pour la partie culturelle du site de Chabrolles :

	<u>Associations locales :</u>	<u>Associations extérieures :</u>
Entrées payantes	100 €	150 €
Entrées gratuites	Location gratuite	100 €
Mise à disposition matériel de sono :	50 €	50 €

▪ **Locations Chabrolles :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs des locations du site de Chabrolles.

TARIFS CHABROLLES TOURISME	
Hébergement Bungalow du 01/04 au 30/09	
1 Nuitée (draps compris)	60,00 €
3 Nuitées (draps compris)	150,00 €
1 semaine (draps compris)	270.00 €
2 semaines (draps compris)	500.00 €
Option ménage	30.00 €

Hébergement Bungalow du 01/10 au 31/03	
1 Nuitée (draps compris)	30.00 €
Camping du 01/01 au 31/12	
La nuitée	6.00 € / pers
Enfant jusqu'à 6 ans	Gratuit
Lavage (+dose lessive)	5.00 €
Supplément animal	5.00 €
Camping du 01/10 au 31/03	
Caravane (la nuitée)	6.00 € / pers

TARIFS CHABROLLES PLONGEE	
Du 01/01 au 31/12	
Hébergement Bungalow	
1 Nuitée (draps compris)	60,00 €
3 Nuitées (draps compris)	150,00 €
1 semaine (draps compris)	270.00 €
2 semaines (draps compris)	500.00 €
Option ménage	30.00 €
Créneaux semaine	
Créneaux de 2 h	85,00 €
2 créneaux successifs	128,00 €
Journée complète	215,00 €
Créneaux Week End	
Créneaux de 2 h	128,00 €
2 créneaux successifs	175,00 €
Journée complète	290,00 €
Forfait gonflage	
La journée	35,00 €
Forfait semaine 5 jours	
Du lundi au Vendredi	845,00 €

▪ **Cimetière :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions de tarifs pour le cimetière et le columbarium.

Cimetière	
Concession 50 ans	50,00 €
Concession perpétuelle	150,00 €
Taxe d'exhumation	40,00 €
Ouverture de caveau	30,00 €
Caveau 1 place	910,00 €

Caveau 2 places	1330,00 €
Caveau 3 places	1905,00 €
Cavurne (4 à 5 urnes)	500,00 €
Columbarium	
Concession 50 ans	205,00 €
Concession perpétuelle	550,00 €
Taxe d'ouverture d'une urne	30,00 €
Plaque funéraire	40,00 €

▪ **C.R.I :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants pour la mise à disposition des espaces du centre rural intergénérationnel du domaine d'en Bas :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2020

▪ **Espace santé :**

Forfait mensuel :

- Mise à disposition exclusive minimum de 60H/mois : 155€
- Mise à disposition partagée à 2 intervenants : 120€ chacun
- Mise à disposition partagée à 3 intervenants : 100€ chacun

▪ **Espace mixte et partagé**

- Infirmières, esthéticiennes et autres :
 - créneau ½ journée : 7€
 - créneau journée : 10€

▪ **Espace spécifique coiffure**

- Forfait mensuel : 240€

▪ **Espace informatique**

- Créneau de 2H : 70€
- ½ journée : 100€
- Journée : 180€

▪ **Salles des fêtes :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants pour la location des salles des fêtes :

ANCIENNE SALLE DES FETES

Du 01/05 au 30/09/2020

Du 01/10/2020 au 30/04/2021

TARIFS SEMAINEVin d'honneur **GRATUIT****TARIFS WEEK-END (samedi ou dimanche)**Concours de belote (org local) et autres manifestations locales à but lucratif **40,00 €** **55,00 €**Vin d'honneur lié à un mariage (org local) **GRATUIT**Arbre de Noël et autres activités non lucratives **GRATUIT**

pour les associations beffoises seulement

TARIFS WEEK-END (Dimanche uniquement)Déjeuner ou Diner dansant (org local) **120,0 €** **150,00 €****TARIFS FORFAIT OBLIGATOIRE POUR 2 JOURS (samedi et dimanche)**Bal (org local) **135,00 €** **175,00 €**Diner dansant (org local) **175,00 €** **215,00 €**Banquet (org local) **135,00 €** **175,00 €****NOUVELLE SALLE DES FETES**

Du 01/05 au 30/09/2020

Du 01/10/2020 au 30/04/2021

TARIFS SEMAINE Du Mardi au Jeudi inclus (sauf jours fériés)Bal (org local) **130,00 €** **160,00 €**Déjeuner ou Diner dansant (org local) **165,00 €** **200,00 €****TARIFS WEEK-END (samedi ou dimanche)**Rifles (org local) **110,00 €** **135,00 €**Concours de belote (org local) et autres manifestations locales à but lucratif **55,00 €** **70,00 €**Arbre de Noël et autres activités non lucratives **GRATUIT** **GRATUIT**

pour les associations beffoises seulement

Réunion (org ext) **80,00 €** **105,00 €****TARIFS WEEK-END (Dimanche uniquement)**Bal (org local) **135,00 €** **165,00 €**Déjeuner ou Diner dansant (org local) **170,00 €** **205,00 €****TARIFS FORFAIT OBLIGATOIRE POUR 2 JOURS (samedi, dimanche) et jours fériés**Bal (org local) **190,00 €** **230,00 €**Bal (org ext) **605,00 €** **650,00 €**Déjeuner ou Diner dansant (org local) **240,00 €** **290,00 €**Banquet (org local) **175,00 €** **225,00 €**Banquet (org ext) **380,00 €** **440,00 €****LOCATION VAISSELLE****Local** **Extérieur**Location de vaisselle 1 placard (60 couverts) **40,00 €** **80,00 €**

- Décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

▪ 3T Racing Team :	800 €
▪ Les Amis de Chabrolles :	750 €
▪ FOPAC :	500 €
▪ Les Amis de l'école :	500 €
▪ Les P'tits Loups :	600 €
▪ Amicale des retraités P et Ch et SCF :	400 €
▪ PyraBeffes :	300 €
▪ Tennis Club :	500 €
▪ Les écoliers des Tilleuls :	600 €
▪ Energym :	700 €
▪ Comité des Fêtes :	600 €
▪ Viet Vo Dao :	500 €
▪ FNACA :	300 €
▪ Olympique Loire Val D'aubois :	800 €
▪ Le Petit théâtre de Beffes :	500 €
▪ La Pétanque beffoise :	700 €
▪ Karaté Club Beffois :	500 €
▪ Age d'Or :	1000 €
▪ Comité des œuvres du personnel communal :	4000 €

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 550 € à l'association « Les Amis de Chabrolles » en compensation de la location d'un manège enfantin pour le marché de Noël ;
- Décide d'attribuer une subvention à l'association d'aide à domicile FACILAVIE d'un montant de 100 € pour l'année 2020 ;
- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 55 € à l'association des accidentés de la vie de la section locale FNATH Sud Est 18 ;
- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € pour soutenir l'action « Pour Que l'Esprit Vive » pour l'année 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la S.P.A. du Cher. L'adhésion est fixée à 457 € ;
- Autorise la vente à Mr MORIN William, d'une partie du terrain situé sur la parcelle AL 0426, d'une superficie de 90 m², pour un montant de 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.
- Décide de reconduire le centre de loisirs sans hébergement en 2020, aux dates suivantes :

- vacances d'hiver : du 17/02/20 au 21/02/20
- vacances de printemps : du 13/04/20 au 17/04/20
- vacances d'été : du 06/07/20 au 31/07/20
- vacances d'automne : du 19/10/20 au 23/10/20

Pour assurer l'encadrement des activités du CLSH, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer :

- 2 postes d'animateur ayant le BAFA (ou équivalent) ou stagiaire BAFA sur la base de 30/35^{ème} rémunérés à l'indice brut 347 indice majoré 325 échelle C1 pour les vacances d'hiver, de printemps et d'automne.
 - 3 postes d'animateur ayant le BAFA (ou équivalent) sur la base de 30/35^{ème} rémunérés à l'indice brut 347 indice majoré 325 échelle C1 et 1 poste de stagiaire BAFA sur la base de 30/35^{ème} rémunérés à l'indice brut 347 indice majoré 325 échelle C1 pour les vacances d'été.
- Le Maire informe le Conseil Municipal de l'instauration obligatoire d'une taxe de séjour d'un montant de 0.44€ pour les bungalows et 0.22€ pour les terrains de camping du site de Chabrolles à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- Le Conseil Municipal décide majoritairement de ne pas engager la maîtrise d'œuvre pour le lotissement du Champ Mignot avant les élections municipales du 15 mars 2020.

Pour extraits conformes
Le Maire,
NACCACHE Roger,

